

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} juin 2017,**

L'an deux mille dix-sept le 1^{er} juin ,à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Tramayes, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel MAYA, Maire.

Etaient présents: Michel MAYA, Gérard DESRAYAUD, Robert MAZOYER, Jean-Marie BERTHOUD, Cécile CHUZEVILLE, , Cédric DUBOIS, Daniel GERBIER, Maurice AUCAGNE, Annie ACCARY, .

Absents excusés: Maurice DESROCHES donne procuration à Michel MAYA, Christèle STALLA donne procuration à Cécile CHUZEVILLE, Dominique BONNIN donne procuration à Véronique MAZOYER
Absents :Olivier PARDON.

Secrétaire de séance : Amélie Aucagne

Membres en exercice : 14/ présents, votants: 14

Convocation du 26 mai 2017 - Publication du 6 juin 2017

Après pointage des présents, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2017 est adopté à l'unanimité,

Dossier ancienne gendarmerie.

Le Maire fait le point sur les différentes options juridiques :

- Maître Dominique CLEMANG (avocate de la commune pour l' affaire Chollet), demande des complément d'informations se propose d'intervenir pour une procédure qui durerait entre 12 et 18 mois, décline une action en référé, ses honoraires seraient entre 2 000 et 3000 € HT.

- Le cabinet de Corinne Lepage : interviendrait pour une somme de 3000 € HT environ.

- Maître Cécile CESSAC, Avocate parisienne : évoque trois possibilités

- 1ère : Recours contentieux contre le refus tacite du PC : il n'existe pas de jurisprudence dans ce cas, la prudence est de mise.

- 2è : Retrait de la demande de PC et nouveau PC demandé, mais la même cause produirait les mêmes effets à savoir le refus de l' Architecte des Bâtiments de France.(ABF)

- 3è : Retrait du refus tacite Le 24/04, la notification au Maire du refus aurait dû être faite, cela n'a pas été fait. On passe outre dans ce cas, l'avis de l' ABF. Le préfet peut demander le retrait du refus (cela reste à sa discrétion) mais il a deux mois pour réagir.

Le Maire poursuit par la présentation de l'arrêté de refus du permis de construire, et par celle de l'arrêté qui pourrait être pris pour autoriser le permis de construire.

Il précise qu'il existe une jurisprudence qui montre que même si l'avis de l'ABF est négatif, il a été retenu par les tribunaux que cet avis n'était pas forcément judiciaire.

Par ailleurs, l'Association des Maires de France indique que la procédure a ses chances si on convainc le Préfet de ne pas user de son pouvoir de retirer l'arrêté. Elle préconise donc de lui faire un courrier afin de lui présenter le dossier.

Le Maire précise qu'il a préparé un dossier pour le Préfet et un courrier aux Ministères de la Culture et de la Transition Ecologique et Sociale.

De plus, le Maire souligne qu'au regard des possibilités de subventions des arguments sont à faire valoir. En effet, pour bénéficier de l'octroi des aides TEPCV il faudrait que les travaux soient terminés en juin 2018. Ce qui assurément ne sera pas le cas.

Ces arguments à faire valoir auprès du Préfet sont donc :

-la perte des subventions, la dégradation de l'immeuble,

-en l'absence de réfection de la toiture, il sera nécessaire de délimiter un périmètre de sécurité autour de l'immeuble.

- les contradictions de l'Architecte des Bâtiments de France et de la commission des patrimoines et sites.

Relativement à la solution proposée, un certain formalisme sera à respecter ; notamment une obligation d'affichage ; Le maire précise qu'il procédera aussi à une diffusion via le site internet de la mairie. Un contrôle d'huissier sera effectué par trois fois afin d'établir un constat d'affichage durant le temps légal du délai de recours.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le permis de construire pour l'ancienne gendarmerie contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Si le préfet ne réagit pas, les travaux pourraient commencer vers la fin de l'année 2017.

Avancement du dossier travaux école.

Le maire fait un point sur l'avancement du dossier relatif à la réhabilitation du groupe scolaire.

La consultation des entreprises est commencée. La consultation se fait via e-Bourgogne. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA) car le seuil des travaux est inférieur à 5 000 000 €.

Le lundi 19 juin il sera procédé à l'ouverture des plis avec la maîtrise d'œuvre. Suite à une analyse détaillée des plis par la maîtrise d'œuvre une nouvelle réunion aura le 30 juin afin de procéder à l'attribution des lots (au nombre de 14).

Si l'appel d'offre est fructueux, les travaux pourront commencer courant juillet. Pour l'école maternelle, l'année scolaire 2017-2018 se déroulera dans des modules préfabriqués disposés entre le terrain de football et la salle omnisports auprès desquels une cour sera matérialisée avec un abri.

Afin de sécuriser les lieux, la circulation des véhicules sera réglementée.

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Situation cantine scolaire.

Les membres du bureau de l'association cantine scolaire sont démissionnaires à la fin de l'année scolaire. Pour pérenniser l'association et le fonctionnement de la cantine, un appel aux personnes volontaires est lancé. Une nouvelle assemblée générale aura ainsi lieu le Mardi 13 Juin prochain à 20 heures salle de la mère boîtier.

La question centrale est de savoir si oui ou non il y aura une poursuite des activités sous le format associatif ou s'il y aura à constater le forfait des parents ? Des options autres que celles existantes sont peut-être à envisager : recours à la cuisine centrale de Cluny ou celle de Mâcon mais pour l'une comme pour l'autre cela ne pourra être envisagé qu'en septembre 2018. Par ailleurs, cette solution impliquera un rééquipement en matériel pour stocker et réchauffer les repas.

En tout état de cause, et dans la mesure où l'association ne dispose pas des fonds nécessaires, le maire propose que la commune s'engage à payer les frais de dissolution si l'association venait à s'arrêter.

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Admission en non-valeur

En dépit des multiples relances, un locataire des appartements détenus par la Mairie est parti sans payer ses loyers. La commune vient d'être avertie que les créances de cette personne devaient faire l'objet d'une admission en non-valeur. Autrement dit, la commune passe une écriture comptable pour attester que cette créance ne sera jamais recouvrée, le tout pour un montant de 1368 €.

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Mise à disposition des nouveaux barnums.

La municipalité vient de faire l'acquisition de trois chapiteaux de 6 mètres par 3 mètres juxtaposables pour un montant de 3 500 €.

Le Maire propose les conditions de location de ces chapiteaux (tarifs, caution, gratuité,...) qui pourront être utilisés par les associations communales, les particuliers communaux et les communes de la communauté de communes.

Après concertation , le conseil municipal approuve à l'unanimité les conditions suivantes :

- location : 50 € la tente le WE, 25 € par jour supplémentaire.
- caution de 100 € la tente.
- une gratuité de deux fois pour les associations de Tramayes.
- les tentes seront vérifiées au montage et démontage par les agents de la commune.

Horaires d'ouverture des services de la mairie.

Suite aux changements de personnels et à la réorganisation des services, voici les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie et de la bibliothèque à compter du 15 juin 2017 :

SECRETARIAT DE MAIRIE : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

<u>JOUR</u>	<u>MATIN</u>	<u>APRES MIDI</u>
LUNDI	fermé	15 h 00 à 17 h 00
MARDI	8 h 30 à 12 h 00	fermé
MERCREDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
JEUDI	8 h 30 à 12 h 00	fermé
VENDREDI	8 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 16 h 00
SAMEDI	10 h 00 à 12 h 00	fermé

BIBLIOTHEQUE : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

<u>JOUR</u>	<u>MATIN</u>	<u>APRES MIDI</u>
LUNDI		
MARDI		16 h 00 à 18 h 30
MERCREDI		13 h 30 à 17 h 00
JEUDI		
VENDREDI	10 h 00 à 12 h 00	
SAMEDI	10 h 00 à 12 h 00	

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Questions diverses

Location d'appartement

- un dossier a été déposé pour la location d'un appartement T3 à la résidence de Vannas. A l'étude du dossier, il s'avère que le candidat à la location n'a pas présenté de garanties suffisantes pour établir sa solvabilité.

Le maire propose de laisser 10 jours supplémentaires à cette personne pour fournir des justificatifs supplémentaires.

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité de délai supplémentaire.

Feu d'artifice

L'Union des Commerçants et artisans demande à la commune de prendre financièrement en charge le feu d'artifice pour un montant de 2500€.

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Plan zéro phytosanitaire

Une formation des agents est prévue courant juin.

Médaille de l'ordre national du mérite

Le conseil municipal est informé que Blandine BAUDIN a été médaillée de l'ordre national du mérite.

Semaine de 4 jours

Des réunions sont prévues pour que les communes se positionnent pour ou contre le retour de la semaine des 4 jours dans les écoles.

Chemins pédestres

L'entretien est programmé pour la seconde quinzaine de juin.

Logo de la commune

Une réunion a eu lieu pour déterminer les attentes exactes. La graphiste retravaille dessus.

Vente de la mezzanine de l'école maternelle.

Suite à la parution sur le dernier *En Direct*, une proposition d'achat de la mezzanine de l'école maternelle a été transmise en mairie. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'accepter l'offre de 200 € qui a été faite.

Circulation Charrière des Ecorces

Pour faciliter l'accès au chantier de l'hôpital, la circulation de la charrière des Ecorces est actuellement en double sens de la Rue Neuve à la Rue de l'Hôpital. Après échange au sein du conseil, ce double sens de circulation restera en place et sera complété par la mise en place d'un STOP au croisement entre la Charrière des Ecorces et la Rue de l'Hôpital.

Après concertation, le conseil municipal approuve à l'unanimité

Le prochain conseil se tiendra le 30 juin à 20h30.

La séance est levée à 23h15

* * *